

COMMUNE DE PRUNO (20213)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître **Marthe POGGI**, Notaire à BASTIA (20200), 39, boulevard Paoli, le **22 janvier 2019**,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

Un acte de **Notoriété** constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, des personnes suivantes :

1°/ Monsieur Jean Jacques Pierre GIUDICELLI, demeurant à NICE (06100), Les Lilas, bât.1-Esc 2, 84, bd Henri Sappia.

2°/ Madame Agnès Louise Adeline Bernadette GIUDICELLI, épouse **ROCAMORA**, demeurant à PRADES-LE-LEZ (34730), 230, avenue des Erables.

3°/ Monsieur Jean César Gabriel Charles GIUDICELLI, époux de Madame Jeannine Gilberte Marie Rose **VOGEL**, demeurant à BORGIO (20290), 144, impasse Aghia Rossa.

A PRUNO (HAUTE-CORSE) 20213 :

Les parcelles ci-après cadastrées : **Section C, n°89, lieudit "Pietra Imburata", pour 3a 11ca / Section C, n°94, lieudit "Pietra Imburata", pour 2a 11ca.**

Conformément à l'article 1^{er} de la Loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis : marthe.poggi@notaires.fr